



Bid Receiving/Réception des soumissions :

**Salle du courrier,
Service correctionnel Canada
Siège social régional de l'Ontario
443 rue Union, Kingston, ON**

**Facsimile Number for Amendments/
Numéro de téléc. pour les
modifications:
(613) 536-4571**

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Tender to: Correctional Service Canada We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission à: Gendarmerie royale du Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires :

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur :**

Facsimile No. - No de télécopieur:

Telephone No. - No de téléphone:

Issuing Office - Bureau de distribution

Correctional Service of Canada
Service correctionnel du Canada
Ontario Region /Region de l'Ontario
Contracting / Contractant

Titre		Portes basculantes	
Solicitation No. - No. de l'invitation		Date	
21C40-15-2052541		15 avril 2014	
Client Reference No. - No. De Référence du Client			
GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG			
Solicitation Closes -L'invitation prend fin at - à Zone horaire on - le			
12 mai 2014 à 14h00 HNE			
F.O.B. - F.A.B.			
Destination			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			
Pauline Cook			
443 rue Union Case postale 1174			
Kingston, ON K7L 4Y8			
Telephone No. - No de téléphone		Fax No. - No de téléc:	
(613)545-8290		(613) 536-4571	
Destination of Goods, Services, and Construction:			
Destinations des biens, services et construction:			
Sites multiples dans la province de la Saskatchewan			
Multiple sites dans la province de la Saskatchewan			
Ce document contient une exigence D'AUTORISATION DE SÉCURITÉ PERSONNELLE			
Delivery Required - Livraison exigée:		Delivery Offered - Livraison proposée	
15 mai 2014			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm :			
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur :			
Name/Nom:		Title/Titre	
Signature		Date	
(Sign and return cover page with bid)			
(Signer et retourner la page de couverture avec la proposition)			



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet appel d'offres est divisé en sept parties et inclut également des annexes et des documents joints, tels que suit :

Partie 1 - Renseignements généraux : fournit une description générale des exigences ;

Partie 2 – Instructions pour le soumissionnaire : fournit les instructions, clauses et conditions applicables à l'appel d'offres ;

Partie 3 – Acceptation de la soumission et formulaire : fournit au soumissionnaire le formulaire pour présenter sa soumission et inclut les clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes incluent l'énoncé des travaux, la base de paiement et toute autre annexe.

Sommaire

Le Service correctionnel du Canada (SCC) lance un appel d'offres pour l'approvisionnement et l'installation de portes de garage basculantes avec automatismes aux points de passage frontaliers pour véhicules à moteur à quatre (4) emplacements, à savoir West Poplar, Coranach, Willow Creek et Monchy, Saskatchewan, travaux qui seront exécutés à la demande du chargé de projet.

Divulgence des résultats de l'appel d'offres

Lorsque le contrat aura été attribué, les soumissionnaires pourront demander à être informés des résultats du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires devront en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de l'appel d'offres. Cette divulgation pourra être faite par écrit, par téléphone ou en personne.

Garantie de soumission

Les conditions suivantes s'appliqueront à toute soumission qui requiert une garantie :

- La garantie de soumission devra se présenter sous la forme d'un cautionnement de soumission ou d'un acompte en espèces d'un montant égal à 10 % du montant de la valeur de la soumission.
- Le cautionnement de soumission devra comporter des signatures originales et être émis par une compagnie acceptée par le Gouvernement du Canada.
- Un acompte devra être versé en espèces, ou sous forme de chèque certifié, de lettre de change, de traite bancaire ou de mandat à l'ordre du Receveur général du Canada ou d'une obligation émise ou garantie par le Gouvernement du Canada.



Formulaire de soumission et d'acceptation

Le SCC utilise le formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les contrats de construction d'une valeur de 40 000 \$ ou supérieure à 40 000 \$.

- La liste des documents de contrat figure sur le formulaire de soumission et d'acceptation.

Assurance

L'étendue de la couverture d'assurance requise est déterminée en utilisant les formulaires du Bureau d'assurance du Canada (BAC) avec avenants pour risques supplémentaires.

- Avant de commencer les travaux, les entrepreneurs devront fournir un certificat d'assurance prouvant qu'ils sont assurés ; ceci doit être fait dans les 30 jours qui suivent l'acceptation de leur soumission.
- Il reviendra à l'entrepreneur et à son assureur de décider du montant de toute franchise.

Commission des accidents du travail et programme relatif à la sécurité :

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'autorité contractante :

- Une lettre de conformité de la Commission des accidents du travail, qui inclut la liste des directeurs, responsables, propriétaire(s) ou partenaires qui seront ou dont on présume qu'ils seront présents sur le/les site(s) de travail; et
- Un certificat de reconnaissance (COR) ou un Plan de sécurité agréé accepté par l'autorité compétente. Une politique et un programme de santé et de sécurité, conformes aux exigences énoncées par la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province/du territoire concerné(e) seront acceptés en lieu d'un COR ou d'un Plan de sécurité agréé. Si ceci n'est pas requis par la loi, une copie du programme et de la politique sur la santé et la sécurité envoyée à l'autorité compétente aux fins d'un examen sera également acceptée, à condition que le soumissionnaire recommandé certifie que ce document a été envoyé à l'autorité compétente.

Le soumissionnaire recommandé devra faire parvenir tous les documents nommés ci-dessus à l'autorité contractante à ou avant la date stipulée par l'autorité contractante (généralement de 3 à 5 jours après la publication de l'avis). Tout manquement à se conformer constituera une rupture de promesse, et l'autorité contractante pourra alors contacter le prochain soumissionnaire le « moins-disant ».



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Documents concernant la soumission :

Les documents suivants sont les documents de soumission :

- Appel d'offres – Page 1 ;
- Instructions particulières pour les soumissionnaires ;
- Instructions générales pour les soumissionnaires R2410T (2014-03-01) et ;
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice joint.

En soumettant une offre, un soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et en accepter les conditions.

Conditions générales et instructions générales :

Les instructions générales pour les soumissionnaires sont incorporées par renvoi et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide CCUA est disponible sur le site TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> .

Exceptions aux conditions générales et instructions générales pour les soumissionnaires incorporées par renvoi :

Supprimer la référence « Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

Soumission de l'offre :

Les offres devront être soumises au module de réception des soumissions du SCC uniquement, au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués en page 1 de l'appel d'offres.

Les soumissions devront être envoyées à l'adresse de réception des soumissions indiquée ci-dessus uniquement. Le Service correctionnel du Canada (SCC) n'assume AUCUNE responsabilité pour les soumissions envoyées à une autre adresse. **(Le service Priorité de Postes Canada n'est pas considéré comme un service de coursier).**



Demande de renseignements au cours de la période de soumission :

Toute demande de renseignements concernant une soumission devra être envoyée par écrit à l'agent de négociation des contrats nommé sur l'appel d'offres en page 1 dès que possible, dans les délais fixés pour l'appel d'offres. À l'exception des cas où une approbation pour usage de matériaux alternatifs est nécessaire (tel que décrit dans la partie Instructions générales pour les soumissionnaires IG13), toute demande devra être reçue au plus tard **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres, ceci pour allouer un délai de réponse suffisant. Il est possible que l'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après les délais indiqués.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats prendra connaissance du contenu de la demande et décidera s'il est nécessaire ou non d'émettre une modification.

Les demandes et autres communications concernant une soumission et envoyées pendant la période de soumission devront être envoyées à l'attention de l'agent de négociation des contrats nommé dans l'appel d'offres, en page 1 **UNIQUEMENT**. Tout manquement à se conformer à cette exigence au cours de la période de soumission pourra, et de ce seul fait, entraîner le rejet d'une soumission.

Visite de site :

Aucune visite de site ne sera menée.

Révision d'une soumission :

Une soumission pourra être révisée par le biais d'une lettre ou d'une télécopie conformément à l'article IG08, Instructions générales pour les soumissionnaires. Cette révision devra être soumise à l'agent de négociation des contrats.

Négociations :

Au cas où le montant de la soumission la plus basse conforme aux présentes instructions dépasse le montant alloué par le gouvernement du Canada pour la phase de construction des travaux :

de 15 % ou moins, le Canada pourra, à sa seule discrétion, soit :

1. Annuler l'appel d'offres ;
2. Obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la clause 9 des Instructions générales pour les soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus basse et conforme aux présentes instructions ; ou,



3. Procéder à une révision de l'étendue des travaux selon les besoins et négocier, avec le soumissionnaire ayant fait l'offre la plus basse conforme aux présentes instructions, une réduction du prix soumis.

de plus de 15 %, le Canada, pourra, à sa seule discrétion, soit :

1. Annuler l'appel d'offres ;
2. Obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la clause 9 des Instructions générales pour les soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus basse et conforme aux présentes instructions ; ou,
3. Procéder à une révision de l'étendue des travaux selon les besoins et inviter tous les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme aux présentes instructions lors de l'appel d'offres original à refaire une nouvelle soumission pour les travaux.

En cas de négociations ou de demande de présentation d'une nouvelle soumission, les soumissionnaires devront conserver les mêmes sous-traitants et fournisseurs que ceux mentionnés dans leur soumission originale.

Si le Canada choisit de négocier une réduction du montant du contrat et que les négociations n'aboutissent pas, le Canada pourra alors exercer l'une des options 3.

Période de validité de la soumission :

Le Canada se réserve le droit de prolonger la période de validité de la soumission, tel que prescrit dans l'article BA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Après avoir reçu un avis par écrit du Canada, les soumissionnaires auront l'option d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.

Si la prolongation mentionnée dans le paragraphe 1 de la section Période de validité de la soumission est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis une offre, le Canada continuera immédiatement le processus d'évaluation et d'approbation des soumissions.

Si la prolongation mentionnée dans le paragraphe 1 de la section Période de validité de la soumission n'est pas acceptée par écrit par tous ceux qui ont soumis une offre, le Canada pourra, à sa seule discrétion, soit :

- Continuer à évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires ; ou
- Annuler l'appel d'offres.

Les dispositions énoncées aux présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada, de par la loi ou en vertu du contenu de l'article IG09 des Instructions générales pour les soumissionnaires.



Correctional Service Canada
Service correctionnel Canada



PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION/CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Identification:

- 1) Description des travaux : Fournir et installer deux (2) portes de garage basculantes par site, ceci sur quatre (4) sites différents. Les travaux requis dans le cadre de ce contrat incluent, mais sans s'y limiter, les services suivants pour le Service correctionnel du Canada (SCC).
- 2) Approvisionnement de toute la main-d'œuvre, du matériel, des outils, de l'équipement, du transport, de l'installation et de la supervision nécessaires. Les travaux incluront, mais ne se limiteront pas à etc. aux détails fournis dans les spécifications et les plans.
- 3) Lieu : Points de passage frontaliers de West Poplar, Coronach, Willow Creek et Monchy dans la province de la Saskatchewan.
- 4) Numéro de soumission : **21C40-15-2052541**

Nom d'entreprise et adresse du soumissionnaire :

- 1) Nom: _____
- 2) Adresse :

- 3) Téléphone: _____ Téléc: _____
Adresse électronique: _____
- 4) Numéro TPS/TVH: _____

L'offre

Le soumissionnaire fournira au Canada, représenté par le Ministère de la sécurité publique, les services requis pour mener à bien et achever les travaux concernant le projet nommé ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour un **Montant total de soumission de _____ \$**, à l'exclusion de la TPS/TVH qui consiste de/d'un :

- Montant forfaitaire de ___\$ pour les travaux non désignés dans le tableau de prix unitaires et donc sujet à une entente basée sur un montant forfaitaire ; et
- Montant total estimé à _____\$ pour la portion des travaux sujets à une entente basée sur les prix unitaires (Montant transféré de l'appendice [] – Tableau des prix unitaires)



- 1) Toute erreur dans l'application des prix unitaires et dans le calcul du prix total estimé sera corrigé par le Canada afin d'obtenir le montant total estimé exact.
- 2) Toute erreur dans l'addition des montants des alinéas sera corrigée par le Canada pour obtenir le montant total de la soumission.

Période de validité de la soumission :

La soumission ne pourra être retirée pendant une période de 60 jours suivant la date de clôture des soumissions.

Documents et conditions du contrat subséquent :

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents et conditions du contrat subséquent :

- (a) Page de contrat lorsque signée par le Canada;
- (b) Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et tout appendice joint;
- (c) Plans et spécifications;
- (d) Conditions générales :
 - (I) CG1 Dispositions générales R2810D (2014-03-01);
 - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2012-07-16);
 - (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2014-03-01);
 - (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
 - (v) CG5 Modalités de paiement R2550D (2010-01-11);
 - (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2013-04-25);
 - (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
 - (viii) CG8 Règlement des différends R2884D (2008-05-12);
 - (ix) CG9 Indemnisation et assurance R1250D (2012-07-16);
 - (x) CG10 Assurance R2900D (2008-05-12)
- (e) Conditions supplémentaires, le cas échéant :
- (f) Justes salaires et heures de travail – Conditions de travail R2940D (2010-01-11) ;
- (g) Coûts admissibles pour les modifications de contrat en vertu de l'article CG6.4.1 R2950D (2007-05-25) ;
- (h) Echelle de salaires pour les contrats fédéraux de construction ;
- (i) Toute modification publiée ou toute révision de soumission autorisée reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture du dépôt de soumission ;



(j) Toute modification incorporée suite à un accord mutuel entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et,

(k) Toute modification ou variante des documents du contrat mise en œuvre conformément aux Conditions générales.

Les documents identifiés par titre, numéro et date dans les **Documents et conditions du contrat subséquent** sont incorporés par renvoi et énoncés dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC). Le Guide CCUA est disponible sur le site TPSGC <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> .

Supprimer les références à TPSGC et les remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).

L'échelle des salaires pour les contrats fédéraux de construction est incluse par renvoi et l'on pourra y accéder par le biais du site web suivant http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml .

La langue choisie pour les documents du contrat sera celle utilisée sur le formulaire de soumission et d'acceptation soumis.

Acceptation et contrat :

Après acceptation de la soumission de l'entrepreneur par le Canada, un contrat juridiquement contraignant sera établi entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat seront appelés **Documents et conditions du contrat subséquent**.

Délais d'achèvement des travaux de construction

L'entrepreneur devra réaliser et achever les travaux dans les 16 semaines suivant la date de notification de l'acceptation de l'offre.

Sécurité personnelle :

L'entrepreneur ayant obtenu le contrat DEVRA :

- Fournir des renseignements personnels, y compris les noms et prénoms, dates de naissance, adresses actuelles et toutes autres données requises par le représentant du SCC concernant chaque individu qui travaillera à ce projet, si requis. Ces renseignements seront utilisés pour établir une autorisation de sécurité. Les empreintes digitales seront peut-être requises. Ces renseignements devront être fournis dans les trois (3) jours suivant la demande.
- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur le site disposent d'une autorisation de sécurité valide émise par le service de sécurité du SCC.

De plus :



Il est entendu et convenu que tous les règlements, règles et procédures en rapport à la sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le service correctionnel du Canada s'appliqueront également à l'entrepreneur, ses administrateurs, préposés et agents.

L'entrepreneur est responsable d'assurer que tous les documents requis dans le cadre du programme de sécurité personnelle du Service correctionnel du Canada aux fins d'obtenir une autorisation de sécurité ou une vérification de fiabilité pour ses administrateurs, préposés ou agents soient fournis. Il est entendu et convenu que l'accès aux locaux du Service correctionnel du Canada ou à des documents appartenant au Service correctionnel du Canada ne sera accordé que lorsque tous les documents d'autorisation auront été soumis et traités et lorsqu'on estimera que l'administrateur, le préposé ou l'agent remplit les normes en matière de fiabilité applicables.

L'entrepreneur comprend et accepte que ses administrateurs, préposés et agents doivent consentir à divulguer les renseignements personnels requis dans le cadre du programme de sécurité personnelle et que tout manquement à consentir à divulguer ces renseignements disqualifiera la personne d'un emploi dans les locaux du Service correctionnel du Canada et/ou rendra impossible l'accès à des documents du Service correctionnel du Canada.

L'entrepreneur convient que ses administrateurs, préposés et agents se conformeront à tous les règlements et autres règles en vigueur sur le site où les travaux énoncés dans le contrat seront accomplis, règles et règlements en rapport à la sécurité des personnes sur le site ou la protection des biens contre toute perte ou dommages résultant de toute cause, quelle qu'elle soit, y compris les incendies.

Plus précisément, l'entrepreneur, ses administrateurs, ses agents et sous-traitants ont la responsabilité de signaler immédiatement au personnel du SCC responsable de la sécurité tout renseignement ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui risque de menacer la sécurité d'un individu ou la sécurité du pénitencier.

Conditions en matière de santé et de travail

Dans ce paragraphe, « Entité publique » représente l'organisme de réglementation municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi en matière de santé et de travail applicable à l'exécution des travaux, en tout ou en partie.

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les lois concernant les conditions en matière de santé et de travail applicables à l'exécution des travaux, en tout ou en partie, et il devra exiger la même conformité pour tous ses sous-traitants, le cas échéant.

L'entrepreneur devra immédiatement aviser le chargé de projet ou Sa Majesté de toute demande de renseignements ou d'inspection des travaux par un représentant autorisé d'une entité publique.



L'entrepreneur ou ses sous-traitants devra/devront fournir au chargé de projet ou à Sa Majesté les preuves indiquant qu'il/ils se conforme(nt) aux lois applicables sur le rendement concernant les travaux, en tout ou en partie, en cas de requête raisonnable du chargé de projet ou de Sa Majesté.

Santé et sécurité :

POUR LES TRAVAUX DANS LES PROVINCES DE L'ONTARIO ET DE LA SASKATCHEWAN

Employeur/Entrepreneur principal :

L'entrepreneur devra, aux fins de ce contrat, et pendant la durée des travaux stipulée dans le contrat :

1. Agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un employeur sur le site de travail, conformément aux directives de l'autorité compétente;
2. Accepter le rôle d'entrepreneur/d'entrepreneur principal/de constructeur s'il y a deux ou plus de deux entrepreneurs impliqués dans les travaux en même temps et au même endroit, conformément aux directives de l'autorité compétente; et
3. Dans les cas où deux ou plus de deux entrepreneurs travaillent en même temps et dans le même endroit, mais sans limiter la portée de l'article CG3 (Exécution et contrôle des travaux), suivre les directives* du chargé de projet de/d' :
 - Accepter en tant qu'entrepreneur/entrepreneur principal/constructeur d'être responsable de l'/des autre(s) entrepreneur(s) travaillant pour le chargé de projet; ou
 - Accepter que l'autre entrepreneur travaillant pour le chargé de projet soit l'entrepreneur/entrepreneur principal/le constructeur et se conformer au plan en matière de santé et de sécurité spécifique au site de cet entrepreneur.

* « Directives » correspond ici à un « Avis de modification » émis après l'attribution du contrat

Permis, avis et plan de sécurité :

L'entrepreneur devra fournir au chargé du projet :

- Avant la réunion pré-construction, une copie du formulaire de préavis concernant le projet, ci-inclus, tel qu'envoyé à l'autorité compétente, à moins que cette exigence ait été levée par le chargé de projet, et
- Avant le début des travaux, et sans limiter les termes des Instructions générales pour les soumissionnaires IG12 et IG4 – Mesures de protection CG 4.2
 - Des copies de tous les permis, avis et documents connexes nécessaires requis dans le cadre de la description des travaux/des spécifications et/ou (autorité compétente); et
 - Un plan de santé et de sécurité spécifique au site accepté par l'autorité compétente, à moins que cette exigence ne soit levée par le chargé de projet.



Commission des accidents du travail :

Il est obligatoire que chaque entrepreneur engagé pour faire des travaux ait un compte à la Commission provinciale des accidents du travail et que la couverture soit étendue à tous les employés.

Conformité aux lois applicables :

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les lois, règlements et règles applicables à l'exécution des travaux, en tout ou en partie. L'entrepreneur devra également se conformer à toutes les lois, règlements et règles applicables aux préposés et agents de la Couronne. L'entrepreneur devra également exiger la même conformité de tous ses sous-traitants. L'entrepreneur devra fournir à l'autorité contractante des preuves confirmant sa conformité auxdits règlements, lois et règles en cas d'une demande raisonnable par l'autorité contractante.

A moins d'avis contraire dans le contrat, l'entrepreneur devra obtenir tous les permis et détenir tous les certificats et licences requis pour l'exécution des travaux.

Vous trouverez de plus amples détails concernant les politiques du SCC actuellement en vigueur à <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtml> ou sur toute autre page web du SCC désignée à ces fins.

Test de tuberculose :

Ce contrat stipule entre autres, que l'entrepreneur ou tout employé de l'entrepreneur qui requiert l'accès à un établissement du Service correctionnel du Canada pour remplir les conditions du contrat sera peut-être, ceci à la seule discrétion du directeur de l'établissement, dans l'obligation de fournir la preuve qu'il s'est soumis à un récent test de dépistage de la tuberculose ainsi que les résultats de ce test, afin de déterminer s'il est infecté ou non par la tuberculose.

Tout manquement d'un employé à fournir ces preuves et résultats d'un test de dépistage de la tuberculose pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce genre de tests seront à la charge de l'entrepreneur uniquement.

Code de conduite pour l'approvisionnement :

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste que :

- Lors de la préparation du contrat, aucune corruption ou collusion ne s'est produite ; et
- Qu'il n'a commis aucune des infractions visées à l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et L'entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), 124 (Achat ou vente d'une charge) 380



(Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou 418 (Vente d'approvisionnement défectueux à Sa Majesté) du Code criminel du Canada ou en vertu de l'alinéa 80 (1)(d) (Fausse inscription, faux certificat, faux rapport) au paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou à l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Taper ou écrire en lettres majuscules)

Signature

Date



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE 1

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels une entente à prix unitaire est applicable.

- (a) Le prix unitaire et le coût total estimé devront être entrés pour chaque service énuméré.
- (b) Utilisez un tableau différent pour chaque service et donnez un estimé du montant total pour tous les tableaux dans la partie « Offre » 1) Puce 2)
- (c) Les travaux correspondant à chaque service sont décrits dans la partie référencée Spécifications.

Spécification du service	
West Poplar	
Référence	
Catégorie de main d'œuvre, Équipement ou matériel Unité de mesure	
Quantité estimée	
Prix par unité TPS/TVH en supplément	
MONTANT TOTAL ESTIMÉ	

Spécification du service	
Coronach	
Reference	
Catégorie de main d'œuvre, Équipement ou matériel Unité de mesure	
Quantité estimée	
Prix par unité TPS/TVH en supplément	
MONTANT TOTAL ESTIMÉ	



Spécification du service	
Willow Creek	
Référence	
Catégorie de main d'œuvre, Équipement ou matériel Unité de mesure	
Quantité estimée	
Prix par unité TPS/TVH en supplément	
MONTANT TOTAL ESTIMÉ	

Spécification du service	
Monchy	
Référence	
Catégorie de main d'œuvre, Équipement ou matériel Unité de mesure	
Quantité estimée	
Prix par unité TPS/TVH en supplément	
MONTANT TOTAL ESTIMÉ	



Formulaire de soumission et d'acceptation – Appendice 2

Liste de sous-traitants

- 1) Le soumissionnaire octroiera les travaux indiqués ci-dessous au sous-traitant nommé pour chaque partie. Le soumissionnaire accepte de ne pas procéder à de changements dans la liste des sous-traitants sans avoir obtenu le consentement par écrit du représentant du service concerné. Le soumissionnaire comprend, que pour chaque partie du travail, si plus d'un sous-traitant est nommé, ou si aucun sous-traitant n'est nommé, ou, si le soumissionnaire omet de préciser que cette partie du travail sera exécutée par ses propres employés, le cas échéant, la soumission sera rejetée.

(a)

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

(b)

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

(c)

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

(d)

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

(e)

Sous-traitant : _____

Adresse : _____



OU

- 2) Tous les travaux, tels que décrits en détail, seront exécutés par nos propres employés, sans avoir recours à des sous-traitants.

Cocher cette case pour confirmer.



ANNEXE : « A »

PRÉAVIS CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION

A l'organisme provincial responsable du travail
Ce préavis a pour objet de vous informer que nous, l'entrepreneur ici-nommé, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
Votre juridiction, projet dont nous sommes le premier/principal/entrepreneur général et que nous serons responsable de
La gestion globale de la sécurité sur le site de construction.
Une réunion pré-construction concernant ce projet se tiendra à (lieu) _____ le (date) _____ à (heure) _____.
Une invitation à cette réunion a été envoyée à un représentant de l'organisme provincial/territorial en charge. Le plan de sécurité spécifique au site
Sera examiné lors de cette réunion. Au cas où vous désiriez y assister, veuillez contacter la personne nommée ci-dessous.
Date: Numéro de dossier :
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom d'entreprise/Raison sociale de l'employeur/Entrepreneur principal (AB) (CB) ; Employeur/Entrepreneur (SK) ; Employeur/Entrepreneur principal (MB) (QC) (TN et Labrador) (TN et Nunavut) Employeur/Constructeur (ON)(NE)(NB)(PE)(TY)
Adresse postale : Téléphone:
Numéro de téléc :
Nom de la personne contact :
DÉTAILS SUR LE PROJET



Site du projet
Nature des travaux/Processus de suivi
Nom du directeur du site
Numéro de contact du directeur
Date estimée de début de projet
Durée estimée du projet
Nombre d'employés
Liste de sous-traitants employés (utiliser plus d'espace si nécessaire)
Nom d'entreprise/Adresse/Emplacement de l'entreprise
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAITRE D'OUVRAGE
Maitre d'ouvrage : Service correctionnel Canada
Représentant du maître d'ouvrage
Numéro de contact du représentant du maitre d'ouvrage :
<u>Activités dangereuses faisant l'objet d'une réglementation</u>
Ceci constitue un avis à l'organisme provincial/territorial responsable du travail énumérant les activités dangereuses réglementées qui seront entreprises dans le cadre du projet par le premier/principal entrepreneur, constructeur ou tout sous-traitant. Il se peut que cette liste ne soit pas inclusive et qu'elle fasse l'objet de modifications de temps à autre.
A l'attention du premier/principal entrepreneur ou constructeur :
Toutes les activités dangereuses réglementées ici énumérées doivent également être traitées dans la liste des procédures de travail du plan de sécurité spécifique au site.
Cocher la case des activités qui seront entreprises et donner un estimé de la durée des activités en heures/jours.
Cocher la durée estimée d'une activité



Travail dans des tranchées/Excavation/Tunnels
Usage d'échafaudages/échafaudages volants
Travail à des hauteurs qui requièrent l'usage de systèmes de protection contre les chutes
Grutages
Travaux qui requièrent l'usage de systèmes de protection contre les chutes
Grutages
Travaux dans des espaces restreints
Dynamitage et/ou usage d'explosifs
Usage et/ou exposition à de l'équipement électrique sous haute tension
Travail à chaud
Démolition
Usages de structures, escaliers, rampes et paliers temporaires et d'échelles construites
Usage d'équipement lourd qui pourrait nécessiter/ne pas nécessiter de contrôle de la circulation
Travail sur ou à proximité de l'eau
Travail avec des produits dangereux/des produits qui font l'objet d'une réglementation *
Travail avec des dispositifs qui émettent de la radiation
Travail ou exposition à l'amiante, aux PCB ou au plomb.
Merci de dresser la liste de toutes les autres activités dangereuses réglementées qui n'apparaissent pas sur la liste ci-dessous :

*Si les travaux doivent être exécutés sur un site occupé, comme par exemple pour une rénovation/aménagement pour une location, le premier/principal entrepreneur ou constructeur devra fournir des copies des fiches signalétiques de tous les produits contrôlés au représentant du maître d'ouvrage et en conserver des copies sur le site.

DISTRIBUTION

Le premier/principal entrepreneur ou constructeur est responsable d'assurer la distribution appropriée de ce formulaire et devra fournir la preuve que ce formulaire a été envoyé à l'organisme de travail compétent. Aucune activité liée aux travaux à entreprendre ne pourra être débutée jusqu'à réception de cette preuve. Cette preuve peut se présenter sous la forme d'un reçu d'envoi par courrier recommandé, ou une copie d'un avis de transmission par télécopieur ou tout autre moyen indiquant que l'organisme du travail compétent a reçu ce document : l'original devra être envoyé à l'organisme provincial/territorial du travail compétent ; les copies devront être envoyées au chargé de projet du SCC.

Une copie de ce formulaire devra être affichée sur le site du projet avant que ne débutent les travaux.

REMARQUE :

Merci de ne pas inclure de formulaires incluant des renseignements personnels concernant une tierce partie, tels que les noms des employés de l'entrepreneur et les renseignements connexes concernant la demande.



CONTACTS AUPRÈS DES AUTORITÉS DU TRAVAIL COMPÉTENTES

Les contacts indiqués ci-dessous sont ceux des représentants des autorités du travail compétentes, responsables dans les diverses juridictions. Ce ne sont pas des représentants des Commissions des accidents du travail (CAT). Ne contactez pas les personnes mentionnées ci-dessous pour des questions concernant les CAT ou pour l'obtention d'autorisations émises par ces dernières. Ce genre de demande devra être envoyé directement à une CAT ; lorsque la CAT comprend une composante Travail et une composante Indemnisation, les questions concernant une CAT devront être envoyées au service Indemnisations/Services employeur.



DEMANDE DE DEVIS

APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION DE PORTES BASCULANTES

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

BATIMENTS AUX PASSAGES FRONTALIERS DE

WEST POPLAR, CORONACH, WILLOW CREEK ET MONCHY, SASKATCHEWAN

1 AVRIL, 2014

GÉNÉRALITÉS

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les travaux qui seront exécutés par l'entrepreneur devront inclure tous les services de gestion, de supervision, d'administration, d'expertise et de soutien technique, d'approvisionnement en main d'œuvre qualifiée, matériaux, biens consommables, équipement et outils ainsi que la prise en charge de toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux stipulés dans ce contrat.

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux concernant ce projet incluront l'approvisionnement et l'installation de deux portes de garage basculantes avec automatismes pour les points de passage automobile frontaliers dans quatre (4) sites, à savoir West Poplar, Coronach, Willow Creek et Monchy, Saskatchewan.

Les soumissions devront être basées sur les plans suivants et la liste détaillée des travaux devant être exécutés incluse ci-dessous.

PLANS CONCERNANT CET APPEL D'OFFRES (pour chaque site)

Plans architecturaux

- Plan A-1, Plan de surface, daté du 5 mars 2014
- Plan A-2, Élévations extérieures, daté du 5 mars 2014
- Plan A-5, Sections, daté du 5 mars 2014

APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION – PORTÉE DES TRAVAUX (Pour chaque site)

Portes basculantes en aluminium

Fournir et installer une (1) porte basculante avec armature en aluminium, entièrement vitrée d'une largeur de 13 pieds et d'une hauteur de 16 pieds, 4 po à peu près.

Fournir et installer une (1) porte basculante avec armature en aluminium, entièrement vitrée d'une largeur de 13 pieds et d'une hauteur de 16 pieds, 10 po à peu près.



Fournir et installer deux (2) automatismes pour portes de garage

L'entrepreneur devra confirmer les dimensions approximatives des ouvertures des portes sur le terrain.

Spécifications standards

Les portes devront être de la série 521 fabriquée par la compagnie Overhead Door Corporation ou un équivalent.

- Les travaux de préparation concernant l'encadrement, les travaux divers ou le travail structurel de métal, ou concernant les panneaux d'accès, les travaux de finition ou de peinture sur le terrain, les travaux de câblage électrique, de câblage, d'installation de fusibles pour conduits électriques ou d'interrupteurs de déconnexion seront octroyés à d'autres disciplines ou corps de métiers.
- Les sections devront être constituées de montants et traverses anodisés transparents profilés en aluminium 6063-T6 pour obtenir une épaisseur de porte de 1 3/4 po. Les montants centraux seront de 2 5/8 po, les montants aux extrémités de 3 1/2 po, les traverses supérieures de 3 3/4 po, les traverses intermédiaires de 3 3/4 po par paire et la traverse inférieure de 3 3/4 po. Tous les montants et traverses seront sécurisés à l'aide de tiges pleine longueur d'un diamètre de 1/4 po.
- Le rail de porte sera de 2 po (standard) et monté sur un angle.
- Les accessoires de montage de la porte, les charnières et autres éléments seront en acier galvanisé. Les roulettes flottantes à roulements à billes auront des chemins de roulement en acier trempé. La taille des roulettes devra répondre aux exigences et aux limitations énoncées dans le design.
- La bande de protection anti-intempéries sera fabriquée en PVC souple.
- Les sections vitrées devront se conformer aux normes précédemment citées et les panneaux de verre devront être maintenus en place par des moulures en aluminium rigides renforcées par un ruban en butyle.
- Les portes seront actionnées par un automate électrique.
- Le fléchissement de la porte en position horizontale ne devra pas excéder 1/120 de la largeur de la porte.
- Les portes devront être installées conformément aux instructions et normes du fabricant et devront provenir d'un distributeur et d'un installateur autorisés par le fabricant.

NETTOYAGE

L'entrepreneur devra procéder au nettoyage suite aux travaux effectués, enlever les déchets et maintenir le site dans un état de propreté acceptable.

ASSURANCE QUALITÉ

L'installation devra être de type et de qualité égales à celles adoptées par les entrepreneurs réputés et respecter les normes de bonne pratique.

L'entrepreneur devra s'assurer que lorsque l'installation sera terminée, le résultat obtenu correspondra aux plans.

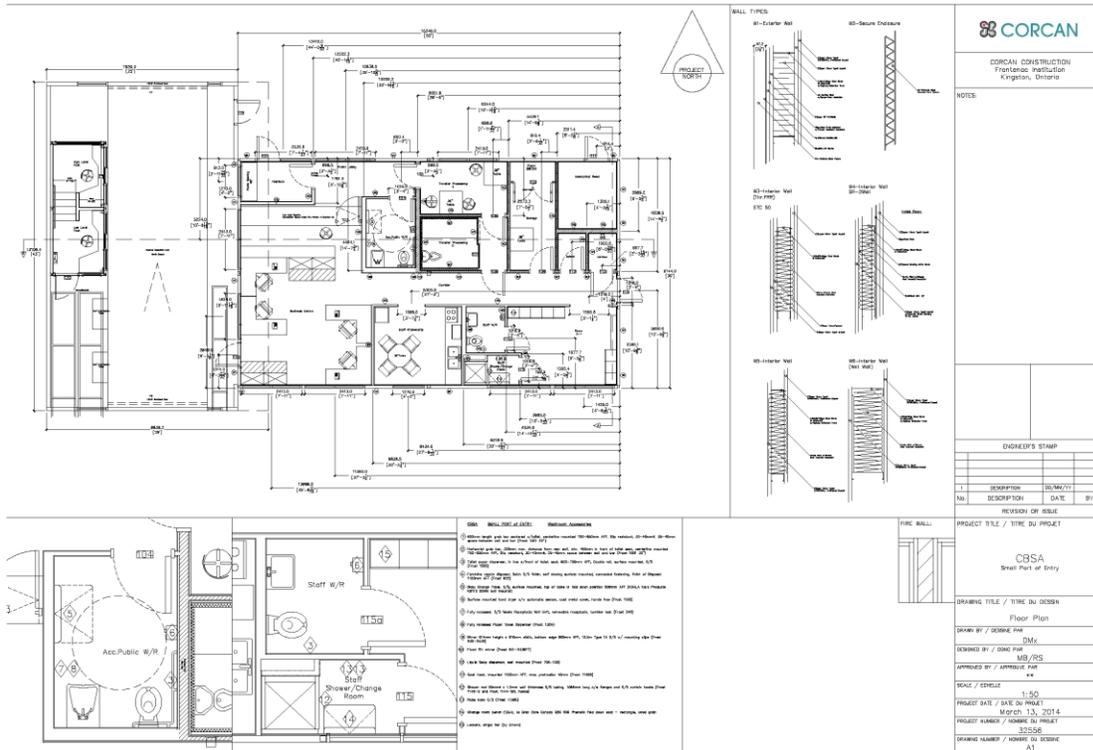


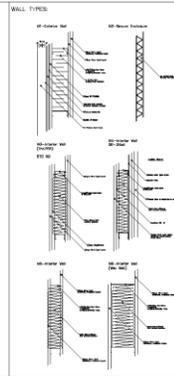
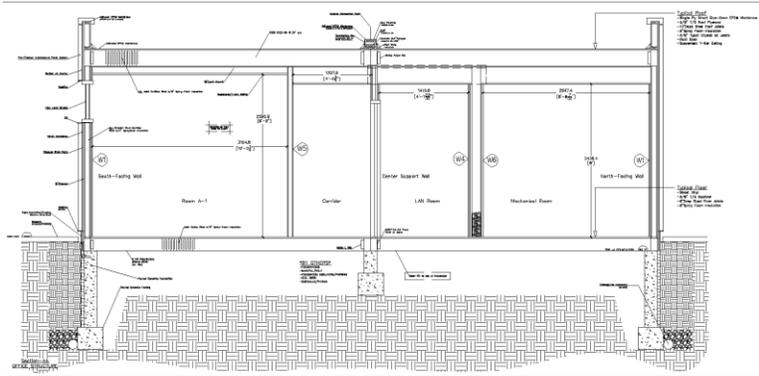
Des conditions jugées inacceptables sur le terrain ainsi que toute modification durant l'installation devront être approuvées par Corcan au moyen d'une communication écrite et toute autre non-conformité devra être enregistrée en détails, documents à l'appui.

SÉCURITÉ

La sécurité et la protection du personnel devront être prises en considération dans le cadre de tous les aspects du contrat.

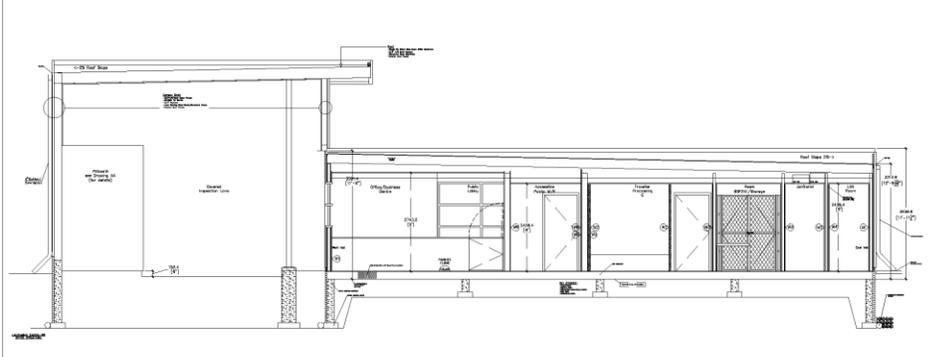
Toutes les exigences fixées par Santé et sécurité au travail, les règlements locaux en matière de sécurité et les réglementations et politiques et procédures en matière de sécurité de l'entreprise devront être respectées dans le cadre de ce contrat.





CORCAN CONSTRUCTION
Frontenac Institution
Kingston, Ontario

NOTES



DESIGNER'S STAMP

NO.	DESCRIPTION	DATE	BY

REVISION OR ISSUE

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET

CBSA
Small Part of Entry

DRAWING TITLE / TITRE DU DESSIN

Sections

DRAWN BY / DESINE PAR: DMx

DESIGNED BY / CONQ PAR: MB/RS

APPROVED BY / APPROUVE PAR: [Signature]

SCALE / ECHELLE: not to scale

PROJECT DATE / DATE DU PROJET: March 16, 2014

PROJECT NUMBER / NUMERO DU PROJET: 32506

DRAWING NUMBER / NUMERO DU DESSIN: AD